N° 061-0926

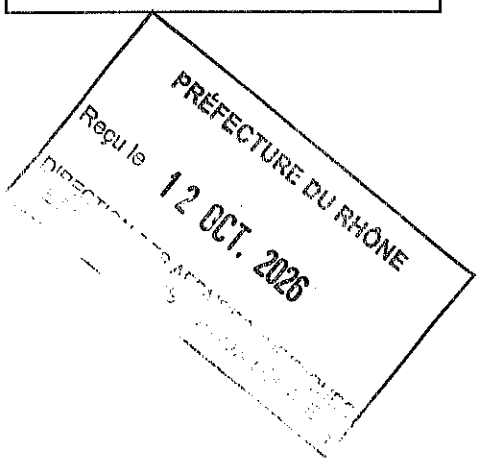
République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de M. MONNIER Damien, Maire de Sathonay-Camp
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8,
Date de la convocation des membres du conseil municipal : 17 septembre 2026

Etaient Présents :
Mesdames, Messieurs MONNIER Damien, ROCHE Jean-Michel, BADOIL Daniel, FRICHET Laëtitia, FILANCIA Lucio, PERNEY Déborah, BRENDEL Christophe, BERTHOLD Émilie, BONGIOVANNI Nicole, PYRAM Miguel, GAUDENECHE Aline, VUARIER Jérome, BERLIER Jean-Luc, Mme WAGNER Delphine, MARTI Xavier, BADACHE Geneviève, SILVA DOBBS Danièle, LAURET Jocelyn, BOVIER Sylvie, MIRAUD Xavier, TROTTA Stéphanie, BURLOT Yann, FONTAINE Myriam, ESTRUCH Stéphanie.

Étaient absents excusés avec pouvoir :
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
Mme GAY a donné pouvoir à M. MIRAUD
M. STEINLÉ Nicolas a donné pouvoir à M. MONNIER
M. LARGILLIÈRE a donné pouvoir à Mme FONTAINE,
Mme LACROIX a donné pouvoir à Mme ESTRUCH

Secrétaire : Danièle SILVA DOBBS

Délibération n° 061-0926
Publiée le 9 octobre 2026
Transmis à M. le Préfet le 8 octobre 2026

Objet : <u>Recrutement des agents recenseurs et d'un coordonnateur pour les opérations de recensement de la population 2027</u>

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** la création 15 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 4 janvier 2027 au 20 février 2027 inclus. Le contrat des agents recenseurs débutera le jour de la formation obligatoire et se terminera le 22 février 2027, pour inclure le bilan avec le coordonnateur.

- **Autorise** de verser à chaque agent recenseur une rémunération comme suit :

Tâches effectuées	Tarifs
Formation de 30h	12,31€ / heure
Feuilles de logement	5 €
Forfait déplacement	80 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de feuilles de logement < ou = à 2%	130 €

Fin janvier 2027, les agents recenseurs percevront : la rémunération correspondant au 30 heures de formation ainsi que l'équivalent de 80 feuilles de logement. Fin février 2027, les agents percevront le reliquat des feuilles de logement, la prime « qualité » et les frais de déplacement.

- **Décide** La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour la durée des opérations de recensement qui sera rémunéré, par mois, sur la base de l'indice brut 499 pour assurer la mission d'agent coordonnateur. Le contrat débutera le 26 octobre 2026, pour inclure le travail de préparation et la formation obligatoire, il s'achèvera le 28 février 2027 afin de finaliser le recensement.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
*Ont voté pour : **29 voix***

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
le 6 octobre 2026
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire
Damien MONNIER

